



COMMISSION EUROPÉENNE

Office de coopération EuropeAid

Europe, Caucase, Asie centrale

PROPOSITION DE FINANCEMENT TACIS 2003

1. Identification

- | | |
|---------------------------|---|
| 1. Intitulé: | Évaluations relatives au programme Tacis |
| 2. Année: | 2003 |
| 3. Coût: | 1,0 million d'euros |
| 4. Contribution de la CE: | 1,0 million d'euros |
| 6. Durée du projet: | Les contrats financés au titre de ce programme seront signés au plus tard le 31 décembre 2004.

La période de mise en œuvre des activités par le contractant, y compris l'établissement du rapport final et le paiement final, sera précisée dans le contrat de services type qui sera conclu avec le contractant retenu. |
| 7. Ligne budgétaire: | B7-520 |
| 8. Base juridique: | Règlement n° 99/2000 du Conseil du 29 décembre 1999 |
| 9. Mise en œuvre: | Office de coopération EuropeAid - Direction A
La Commission sera l'autorité contractante. |

2. Résumé

Les ressources financières octroyées au titre de la présente proposition seront affectées au financement d'évaluations relatives au programme Tacis, effectuées à l'échelon sectoriel/infra-sectoriel, afin de renforcer la capacité de la Commission à tirer les enseignements des interventions antérieures et en cours aux fins de la planification, de la programmation et de l'identification des projets à venir. Ces évaluations sectorielles sont appelées à compléter les évaluations réalisées au niveau du programme, du pays ou les évaluations transrégionales consacrées à un secteur donné qui seront menées par l'unité d'évaluation d'EuropeAid.

La gestion des évaluations sera assurée conformément aux principes arrêtés dans la récente communication de la Commission sur les standards et bonnes pratiques d'évaluation¹ et aux principes et orientations que l'unité d'évaluation d'EuropeAid a mis au point. Cet exercice prendra également en considération les principes d'évaluation concernant l'aide au développement qu'a énoncés le CAD de l'OCDE.

3. Contexte et justification

Dès le début, le renforcement des fonctions et instruments d'évaluation de la Commission a constitué un élément important de la réforme que celle-ci a entreprise. Le nouveau règlement financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003, en témoigne également. En outre, la communication précitée sur les standards et bonnes pratiques d'évaluation impose à toutes les DG et à tous les services de la Commission d'instituer une fonction d'évaluation au plus tard le 1^{er} juillet 2003.

Une telle fonction d'évaluation existe déjà au sein de l'unité H6 d'EuropeAid pour la gestion de l'aide extérieure. Placée sous l'autorité directe du comité de direction d'EuropeAid, cette fonction est chargée de l'évaluation de grands programmes (évaluation du programme Cards lancé au printemps 2003, par exemple) ou de l'évaluation transrégionale consacrée à de grands thèmes et à de grands secteurs (évaluation en cours du renforcement, au niveau mondial, des capacités dans le domaine commercial, par exemple).

La direction A d'EuropeAid perçoit toutefois la nécessité d'une capacité d'évaluation supplémentaire, principalement en vue de fournir un appui aux activités de planification, de programmation et d'identification de projets dans la zone couverte par Tacis/Cards. Cette capacité d'évaluation devrait être un instrument pragmatique, direct et pratique pour s'assurer que les enseignements du passé contribuent à la préparation des programmes indicatifs et sont effectivement pris en considération lors de l'élaboration de nouveaux programmes d'action au niveau tant national que régional.

La présente initiative a fait l'objet d'une coordination étroite avec l'unité d'évaluation d'EuropeAid, qui y a apporté son soutien, ainsi qu'avec la DG Relations extérieures. L'unité d'évaluation de la DG Budget a également été consultée et n'a formulé aucune objection.

¹ C/2002/5267 du 23/12/2002.

4. Évaluation et suivi: instruments d'amélioration qualitative dans le contexte Tacis

L'exercice d'évaluation consiste à juger périodiquement de la pertinence, de l'efficacité et de l'impact d'un programme au regard de sa finalité globale et des objectifs énoncés. L'évaluation constitue un instrument-clé pour la mise au point d'une bonne gestion ainsi que pour le développement institutionnel et l'apprentissage et contribue aux trois fonctions de base (obligation de rendre compte, affectation et apprentissage).

Les évaluations sectorielles/thématiques dans le cadre du programme Tacis apporteront un complément au suivi des projets individuels au titre du contrat de suivi Tacis/Cards, qui fait partie du système de suivi axé sur les résultats d'EuropeAid. Le système de suivi en question consiste en un mécanisme d'information périodique qui donne lieu à des évaluations analytiques axées sur les résultats au regard des cinq critères de gestion du cycle de projet (pertinence, efficience, efficacité, impact et durabilité). Ce système est conçu pour permettre au directeur de projet et aux autres parties intéressées de prendre des décisions judicieuses concernant la mise en œuvre du projet de sorte que les résultats planifiés soient réalisés dans la mesure des possibilités et que des actions correctives soient prises à un stade aussi précoce que possible.

Le contrat de suivi Tacis/Cards sera étendu ultérieurement à l'élaboration de rapports consolidés au niveau du programme ou du secteur concerné (fondés sur une synthèse des résultats du suivi de projets individuels) au milieu de leur cycle de vie. On pourra ainsi avoir un aperçu général du fonctionnement des projets dans le cadre d'un programme particulier ou dans certaines zones géographiques mais pas l'appréciation qualitative approfondie que donne une évaluation à mi-parcours, finale ou ex post.

5. Portée des activités d'évaluation financées au titre de la présente proposition de financement

Les évaluations financées par la présente proposition porteront principalement sur les domaines/thèmes couverts par le programme Tacis. Les évaluations s'effectueront tant entre pays qu'à l'échelon national.

Les évaluations sectorielles/thématiques compléteront donc les évaluations par pays/programme/politique (et seront étroitement coordonnées avec celles-ci), qui resteront l'apanage de l'unité d'évaluation d'EuropeAid ainsi que les évaluations au niveau du projet, qui continueront d'être lancées par les directeurs de projet compétents dans les délégations ou au siège.

Toutes les dispositions seront prises pour assurer une interaction optimale entre ces trois types d'évaluations. Les évaluations réalisées dans d'autres services de la Commission, notamment en ce qui concerne les fonds structurels et les instruments de préadhésion (Phare, ISPA, SAPARD) seront prises en considération. Une proposition de financement similaire, relative aux évaluations sectorielles/thématiques, a été élaborée au titre du programme Cards.

6. Planification et gestion des activités d'évaluation

Planification

Les domaines prioritaires des évaluations seront sélectionnés sur la base des priorités politiques et/ou de l'importance des dépenses futures. La planification devra également tenir compte des délais nécessaires à l'élaboration de documents nouveaux/révisés de programmation ou d'identification de projet afin de s'assurer que les résultats de l'évaluation seront disponibles en temps utile pour être intégrés aux futurs programmes. Des dispositions seront également prises afin que les évaluations soient réalisées sur une base ad hoc (en réponse à des demandes spécifiques, par exemple).

Un programme de travail provisoire pour 2003/2004, qui sera modifié ultérieurement, est annexé à la présente proposition de financement uniquement à titre d'information.

Mise en œuvre

Des évaluateurs externes effectueront les évaluations conformément aux procédures habituelles d'appel d'offres et de passation de marchés (voir point 8 ci-dessous).

Conformément aux meilleures pratiques en vigueur à la Commission, des groupes directeurs seront constitués pour les évaluations individuelles, au sein desquels tous les acteurs concernés seront représentés.

Les principales tâches des groupes directeurs consisteront à traiter et à vérifier les conditions régissant les évaluations, à agir en tant qu'interface entre les consultants et les services de la Commission, à émettre un avis sur la qualité des travaux effectués par les consultants et à veiller à ce que les résultats et les recommandations des évaluations soient intégrés dans l'élaboration et la présentation des programmes ultérieurs.

7. Coût

Le budget maximal alloué aux activités d'évaluation décrites dans la présente proposition de financement s'élève à 1 million d'euros. Les coûts moyens par évaluation sont estimés à 150 000-200 000 euros et devraient couvrir la réalisation de 5 à 7 évaluations au titre de la présente proposition de financement.

8. Dispositions relatives à la mise en œuvre

8.1 Mise en œuvre & gestion

La signature des contrats financés dans le cadre du présent programme devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2004.

La période de mise en œuvre des activités par le contractant, y compris l'établissement du rapport final et le paiement final, sera déterminée dans le contrat type de services qui sera conclu avec le contractant retenu.

La gestion du programme sera assurée par l'Office de coopération EuropeAid. Les procédures visées à l'article 13 du règlement (CE, Euratom) n° 99/2000 du Conseil sont applicables au présent programme. Par conséquent, le comité pour l'assistance aux nouveaux États indépendants et à la Mongolie sera consulté et devra donner son avis sur la présente proposition conformément à la procédure de gestion (article 4 de la décision n° 1999/468 de la Commission).

8.2 Procédures d'appel d'offres

En fonction des montants impliqués, les contrats conclus au titre de la présente proposition de financement seront attribués soit selon une procédure d'appel d'offres restreinte, soit conformément à des contrats-cadre existants (AMS-451) ou nouvellement établis.

Les contrats seront conclus par la Commission, en son nom propre. Par conséquent, les modalités d'exécution du règlement financier relatives au budget général seront appliquées.

9. Audit

Les opérations financées au titre du présent programme feront l'objet d'un contrôle par les services compétents de la Commission et par la Cour des comptes. Le cas échéant, les contrôles seront effectués sur place. Les livres et registres de comptabilité utilisés dans le cadre du présent programme pourront être vérifiés à intervalles réguliers par un commissaire aux comptes externe, travaillant sous contrat pour la Commission, sans préjudice des responsabilités de la Commission ainsi que de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et de la Cour des comptes.

Programme de travail provisoire pour 2003/2004 relatif aux évaluations

PROJET

Objet

Réforme institutionnelle et administrative - Pays à définir

Soutien au secteur privé et au développement économique - Pays à définir

Activités liées à l'APC - Tous pays (en cours)

Programme de formation des cadres

Statistiques

Environnement, en accordant éventuellement une place particulière à l'Asie centrale (sous-secteurs: gestion de l'eau, réforme stratégique, appui aux investissements).